

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant prolongation de réglementation temporaire de circulation,  
d'interdiction de stationnement et de pose d'un échafaudage rue Basse des Moulins**

## **Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 02 avril 2024, reçus de Mme Elise MARGET, Architecte, domiciliée, 3 rue des petits remparts 18300 SANCERRE,
- L'arrêté Municipal 026-2024 du 27 février 2024,

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise Les Toitures d'O.R, pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment cadastré AH 881 rue Basse des Moulins,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté Municipal n°026-2024 du 27 février 2024 est prolongé jusqu'au 21 avril 2024.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise Les Toitures d'O.R, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise Les Toitures d'O.R,
- Madame Elise MARGET.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 02 avril 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

